

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE COMMUN  
À RENNES MÉTROPOLE, LA VILLE DE RENNES ET SON CCAS  
PLACÉ AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE**

**SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le scrutin s'est déroulé par vote électronique exclusif.

Le scrutin a été ouvert le 29 novembre à 16h et a été clôturé le 6 décembre 2018 à 16h.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le bureau de vote s'est réuni le 6 décembre à 16h à l'hôtel de Ville, place de la Mairie pour procéder à la clôture du vote et au dépouillement.

À l'issue d'un délai de 20 minutes laissé à l'électeur qui se serait connecté avant 16h, le scrutin est déclaré publiquement clos et il est procédé au dépouillement.

**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Président	Titulaire	Madame Mélanie VAMBANA
	Suppléant	Madame Réjane GUYOMARD-BELHOMME
Secrétaire	Titulaire	Madame Laurence BOULLET
	Suppléant	Madame Fabienne MACHEFAUX

**Délégués de listes**

Liste CFDT Interco 35	Titulaire	Madame Marion GILBERT
	Suppléant	Monsieur Hervé HAMON
Liste CGT et UGICT-CGT	Titulaire	Madame Christine LESUR
	Suppléant	Monsieur Antoine BATALLER
Liste Force Ouvrière des territoriaux rennais	Titulaire	Monsieur Jérôme JOURDAN
	Suppléant	Monsieur Bertrand HUET
Liste SUD Collectivités Territoriales 35	Titulaire	Monsieur Stéphane MORANDEAU
	Suppléant	Monsieur Gérard GENDROT
Liste UNSA Inter-co 35 Territoriaux	Titulaire	Monsieur Christophe LE FLOCH
	Suppléant	Madame Isabelle QUESNEL

**RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Nombre d'électeurs inscrits	5987
Nombre de votants	3077
Nombre de vote blanc	133
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	<b>2844</b>

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Affiliation	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 35	CFDT	1146
Liste CGT et UGICT-CGT	Fédération CGT des Services Publics	387
Liste Force Ouvrière des territoriaux rennais	Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière	647
Liste SUD Collectivités Territoriales 35	SUD Collectivités Territoriales et Union Syndicale Solidaires Fonction Publique	635
Liste UNSA Inter-co 35 Territoriaux	Fédération UNSA Territoriaux	129

❖ Liste commune

Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales CGT et UGICT-CGT :

Nombre total de suffrages exprimés	Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste	Nombre de suffrages exprimés réparti par organisation syndicale
2944	Pour la CGT : 67%	259,29
	Pour l'UGICT-CGT : 33%	127,71

**ATTRIBUTION DES SIÈGES**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :  
 Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.  
 La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.  
 Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$Q = \frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{2944}{15} = 196,266$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{1146}{196,266} = 5,839$	soit 5.. sièges
Liste CGT et UGICT-CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{387}{196,266} = 1,971$	soit 1.. sièges

Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{647}{196,266} = 3,296$	soit 3 sièges
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{635}{196,266} = 3,235$	soit 3 sièges
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{129}{196,266} = 0,657$	soit 0 sièges

Soit 12 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : ..... sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{1146}{5+1} = 191$
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{387}{1+1} = 193,5$
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{647}{3+1} = 161,75$
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{635}{3+1} = 158,75$
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{129}{0+1} = 129$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT / UGICT-CGT

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{1146}{5+1} = 191$
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{387}{2+1} = 129$
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{647}{3+1} = 161,75$
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{635}{3+1} = 158,75$
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{129}{0+1} = 129$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste ...CFDT...

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,  
Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{1146}{7} = 163,71$
	Nbre de siège obtenu +1		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{387}{3} = 129$
	Nbre de siège obtenu +1		
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{647}{4} = 161,75$
	Nbre de siège obtenu +1		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{635}{4} = 158,75$
	Nbre de siège obtenu +1		
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{129}{1} = 129$
	Nbre de siège obtenu +1		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,  
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste ...CFDT...

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,  
Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

### REPARTITION DES SIEGES

Nombre total de sièges titulaires attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT :	$5 + 1 + 1 = 7$
Liste CGT et UGICT-CGT :	$1 + 1 = 2$
Liste Force Ouvrière :	3
Liste SUD :	3
Liste UNSA :	0
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant en présence des membres du bureau de vote central.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Titulaires	H/F	Suppléants	H/F
CFDT INTERLO	1. GILBERT MANZONI Marion	F	1. RUELLAND Martine	F
CFDT INTERLO	2. BIDEAULT Michael	H	2. ALIX Sylvie	F
CFDT INTERLO	3. POUSANNE Violaine	F	3. MILLET Dominique	H
CFDT INTERLO	4. HAMON Anne	H	4. SAMSON BEAUVIEUX ERIELLE	F
CFDT INTERLO	5. TILLET Isabelle	F	5. DELAMARE Yanick	H
CFDT INTERLO	6. BARBET Olivier	H	6. DEKOST Alison	F
CFDT INTERLO	7. DENOUAL Joviane	F	7. DE CORTES Raphael	H
SUD C.T.	8. LETARGAT Evalyne	F	8. JENJEN Dan	H
SUD C.T.	9. GENDROT Gerard	H	9. MORANDEAU Stéphane	H
SUD C.T.	10. REDOUTE Magali	F	10. RAGOT VERDIER Béatrice	F
FO territoriaux Rénard	11. JOURDAN Jérôme	H	11. LAURENT Fabienne	F
FO territoriaux Rénard	12. GUITUR Emmanuel	H	12. TOUZET Christelle	F
FO territoriaux Rénard	13. KERYELL Florence	F	13. SAUSSET Pascal	H
CGT - UGICT	14. LESUR Christine	F	14. RENAULT Marie-Line	F
CGT - UGICT	15. CHAUROCHE Philippe	H	15. TICHEAU Frédéric	H

Au total, sont élus :

- ... 8... titulaires femmes et ... 7... titulaires hommes
- et
- ... 8... suppléants femmes et ... 7... suppléants hommes

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

S'il a été menacé par M. Chardonnet de quitter la pièce ou se démettre des opérations de débourillement. En tant que membre du Bureau centralisateur j'ai refusé.  
M. JOURDAN pour FO.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le 6 décembre 2018,

Le président titulaire,  
Mélanie VAMBANA



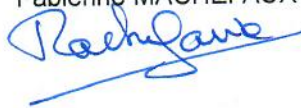
Le président suppléant,  
Réjane GUYOMARD-BELHOMME



Le secrétaire titulaire,  
Laurence BOULLET



Le secrétaire suppléant,  
Fabienne MACHEFAUX



### Les délégués de listes

Liste CFDT Interco 35

Titulaire, Marion GILBERT



Suppléant, Hervé HAMON



Liste CGT et UGICT-  
CGT

Titulaire, Christine LESUR



Suppléant, Antoine BATALLER



Liste Force Ouvrière des  
territoriaux rennais

Titulaire, Jérôme JOURDAN



Suppléant, Bertrand HUET

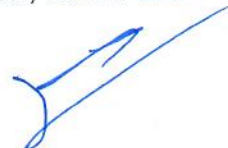


Liste SUD Collectivités  
Territoriales 35

Titulaire, Stéphane MORANDEAU

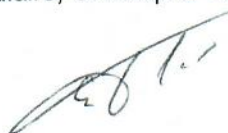


Suppléant, Gérard GENDROT



Liste UNSA Inter-co 35  
Territoriaux

Titulaire, Christophe LE FLOCH



Suppléant, Isabelle QUESNEL

